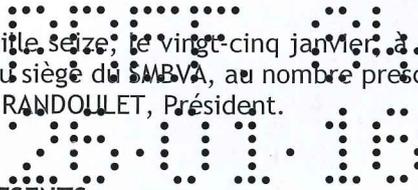




L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du S.M.B.V.A, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.



DCS n° 2016-01

Date de convocation :
13 Janvier 2016

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 16
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 8

Quorum : 17

Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme ANCEY - M. AVRIL - M. BEL - M. BISCARRAT - M. CASTELLI - M. FENOUIL - M. GARCIA - M. GUIN - M. GRAU - M. GROS - M. HEUGHE - Mme JULIEN - Mme LAFAURE - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MOUREAU - M. PERRAND - M. RANDOULET - Mme RIGAUT - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. SOLER - M. TERRISSE - M. TRUCCO

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. FAVIER - M. GABERT - Mme HELLE - Mme LORHO - M. MARQUOT -

ETAIENT ABSENTS :

M. GRANIER - M. PONCE - M. DEMANSE - M. CHARLUT - M. GAMARD

Secrétaire de séance : M. Michel TERRISSE

OBJET : Mise en compatibilité du SCOT du Bassin de vie d'Avignon dans le cadre de la Déclaration de projet de la reprise de Continentale Nutrition pour l'aménagement d'une plateforme logistique

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Il rappelle que par délibération n° 2013-18 du 1^{er} Juillet 2013, le Comité Syndical a approuvé le lancement de la procédure de projet pour la reprise de l'usine de Continentale Nutrition à Vedène.

En effet, suite à la fermeture du site de Continentale Nutrition, et conformément au protocole d'accord relatif à la reconversion du site, la proposition de la société APRC a été retenue par les pouvoirs publics afin d'y implanter un camus logistique.

En application de l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme, cette opération relève de la déclaration de projet en ce qu'il s'agit d'un projet à caractère d'intérêt général et qu'il emporte la mise en compatibilité concomitantes de 2 documents d'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vedène.

Cette procédure soumet le dossier à l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées et à l'avis de l'autorité environnementale.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 10 avril 2015 et l'autorité environnementale a rendu un avis favorable avec des recommandations en date du 8 juin 2015.



Il précise que la mise en compatibilité du SCoT du Bassin de vie d'Avignon rendu nécessaire pour permettre l'implantation de la nouvelle activité économique porte sur :

- L'emprise et la surface de la zone d'activités de Gromelle : le foncier prévu au SCoT est modifié. Il était prévu 8 ha de foncier encore disponible dans la zone. Le SCoT doit y ajouter 10 ha en extensions ;
- L'emprise et la surface de la coupure verte entre l'urbanisation agglomérée de la commune de Vedène et la zone d'activités de Gromelle, en continuité de celle-ci ;
- Les modifications du Documents d'Orientations Générales (DOG) du SCoT ainsi que le plan DOG.

Il indique que l'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre au 6 octobre 2015 et que le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 18 novembre 2015. Son avis est défavorable au projet de reprise du site de Continentale Nutrition.

Ainsi, tirant les conséquences des conclusions du Commissaire Enquêteur, des observations du public, des avis de l'Autorité environnementale ainsi que des Personnes Publiques Associées, le Président propose aux membres du Comité Syndical de ne pas approuver la mise en compatibilité du SCoT issue du dossier de projet présenté à l'enquête publique.

Le Président souligne l'importance de trouver une solution pour enrayer cette friche industrielle qui engendre des problèmes de sécurité, qui puisse satisfaire l'ensemble des acteurs publics, économiques et environnementaux et surtout incarner un véritable projet économique pour notre territoire.

Il précise en outre que le Maire de Vedène a demandé à l'opérateur économique de retravailler son projet sous un format compatible avec les contraintes du site et répondant aux conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité Environnementale.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,



Considérant l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 10 avril 2015,
Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale,
Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** de ne pas approuver la mise en compatibilité du SCoT du Bassin de vie d'Avignon telle que présentée dans le dossier de déclaration de projet de la reprise du site de Continentale Nutrition,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Vaucluse, à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et à M. Le Maire de Vedène,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

Acte publié le : 26/01/2016

